

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00373

**AVENANT 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23/01/2012 ENTRE
L'EPASE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - MODALITES FINANCIERES ET
FISCALES A LA REMISE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE DE 2020**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 26 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 111

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 118

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,

RECUE EN PREFECTURE
Le 11 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20201203-0202003730

DATE: 07/12/2020 11:00:00

M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, M. Henri BOUTHEON, M. Yves LECOCQ,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Marc TARDIEU

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

AVENANT 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23/01/2012 ENTRE L'EPASE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - MODALITES FINANCIERES ET FISCALES A LA REMISE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE DE 2020

VU le décret 2007-88 du 24/01/2007 portant création de l'Etablissement Public de Saint-Etienne (EPASE) afin de réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe et en compte propre les zones d'aménagement urbain de la ville de Saint-Etienne.

VU la convention de partenariat du 23/01/2012 signée entre l'EPASE et Saint-Etienne Métropole ayant pour objet d'arrêter les modalités générales et juridiques de la remise d'ouvrages publics d'infrastructure liées aux opérations d'aménagement conduites par l'EPASE.

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 23/01/2012 entérinant le principe de la conclusion d'un avenant annuel visant à remettre à Saint-Etienne Métropole les ouvrages achevés dans l'année de conclusion de l'avenant ou les années précédentes.

CONSIDERANT les remises d'ouvrage à réaliser en 2020 et l'article 15.4 de la convention de partenariat du 23/01/2012 prévoyant que les modalités fiscales des remises d'ouvrages seront traitées par avenant.

Objet :

Un avenant à la convention de partenariat du 23/01/2012 est à passer avec l'EPASE afin de déterminer les modalités financières et fiscales lors des remises d'ouvrages à Saint-Etienne Métropole.

Contenu de l'avenant :

L'avenant n°4 détermine notamment le montant de la participation financière de la Métropole affectée aux équipements publics remis à Saint-Etienne Métropole en 2020.

La remise d'ouvrage porte sur les équipements détaillés dans le tableau annexé au dit avenant n°4.

Les participations versées par Saint-Etienne Métropole, au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, et affectées aux remises d'ouvrages (équipements publics) sont soumises à TVA selon les articles 257-I-2 et 256 IV du code général des impôts.

Il s'agit de remises d'équipements publics à titre onéreux dont le financement est assuré significativement par des participations de Saint-Etienne Métropole affectées à ces remises.

Saint-Etienne Métropole devra donc verser à l'EPASE la TVA afférente aux participations affectées à ces remises d'ouvrages, soit un montant de 77 200 €.

Selon la nature des équipements publics remis, Saint-Etienne Métropole récupérera par la voie fiscale dans les conditions de droit commun ou bénéficiera du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur la base de la valeur de l'équipement selon les modalités stipulées par l'article L 1615-11 du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°4 à la convention de partenariat du 23 janvier 2012 avec l'EPASE ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant correspondant ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 27 du budget Principal de l'exercice 2020;**
- **la recette correspondante sera imputée au chapitre 10 du budget Principal de l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU